

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-4208-2022p2

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demandeur

et

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC -et- Als.**

Intervenants

**HQD - Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires
pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le
dossier 500-17-113361-201**

COMPILATION D'EXTRAITS

EN VUE DU CONTRE-INTERROGATOIRE DU PANEL DU DISTRIBUTEUR

PAR LE RNCREQ

1. QUESTIONS GÉNÉRALES

[R-0033](#) ou [B-0063](#), p.5 :



R-4208-2022 – Phase 2

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} AVRIL 2022	VERSION MODIFIÉE	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS
15 septembre. Après analyse, Hydro-Québec peut demander que des modifications y soient apportées.	15 30 septembre. Après analyse, Hydro-Québec peut demander que des modifications y soient apportées.	écrite. Voir section 4.4 de la pièce HQD-3, document 1.
Hydro-Québec avise le client par écrit de sa décision d'accepter ou non la demande. Si elle est acceptée, les parties doivent signer une entente pour la période d'hiver à venir, précisant l'abonnement visé et la station météorologique la plus proche du point de livraison.	Hydro-Québec avise le client par écrit de sa décision d'accepter ou non la demande. Si elle est acceptée, les parties doivent signer une entente pour la période d'hiver à venir, précisant l'abonnement visé et la station météorologique la plus proche du point de livraison.	
4.76 Conditions d'admissibilité Pour que l'abonnement soit admissible à la présente option, les conditions suivantes doivent être remplies :	4.76 Conditions d'admissibilité Pour que l'abonnement soit admissible à la présente option, les conditions suivantes doivent être remplies :	
a) le mesurage doit être assuré par un compteur communicant installé par Hydro-Québec. Toutefois, cette condition ne peut être interprétée comme une obligation pour Hydro-Québec d'installer un compteur communicant chez un client qui n'en est pas équipé ;	a) le mesurage doit être assuré par un compteur communicant installé par Hydro-Québec. Toutefois, cette condition ne peut être interprétée comme une obligation pour Hydro-Québec d'installer un compteur communicant chez un client qui n'en est pas équipé. <u>Par ailleurs, Hydro-Québec se réserve le droit de mettre fin à l'application de la présente option à un abonnement en cas de problèmes récurrents liés à l'acquisition des données horaires de mesurage ;</u>	Ajout d'une modalité similaire présente dans l'option de crédit hivernal et le tarif Flex visant à s'assurer que le mesurage soit adéquat afin de rémunérer adéquatement le client.

2. COÛTS RÉCURRENTS VS COÛTS D'IMPLANTATION

[D-2019-164](#), dossier R-4041-2018, phase 1, p. 74 :

« [267] La Régie juge qu'il est essentiel de justifier l'appui financier du Programme de façon distincte, selon qu'il s'agit de compenser les coûts annuels récurrents de participation de ceux visant l'installation d'équipements chez les participants. **Ces investissements non récurrents ne devraient pas être récupérés à travers un appui financier récurrent, mais plutôt faire l'objet, par exemple, d'une subvention distincte en efficacité énergétique.** »

(nos caractères gras)

R-4041-2018, phase 2, [B-0097](#), p. 6 :

« [L]e Distributeur soutient que l'appui financier moyen proposé au montant de 60 \$/kW est adéquat et centré, d'autant plus que **ce sont surtout les non-participants qu'il cherche à convaincre d'adhérer à l'Option** pour faire croître l'effacement tiré de ce moyen aux fins de son équilibre énergétique. »

(nos caractères gras)

[B-0050](#), p. 9 :

« 4.1. Ajustement de l'appui financier moyen à 66 \$/kW

D'emblée, le Distributeur souligne qu'afin d'intéresser les clients à la GDP Affaires, le niveau d'appui financier ne peut se limiter au strict remboursement des coûts encourus par les clients pour procéder à des réductions de puissance. Il doit être déterminé en considérant également la rémunération requise pour compenser l'ensemble des inconvénients et risques subis par les clients pour y participer, sans quoi celle-ci pourrait s'avérer sans attrait pour ces derniers. De plus, compte tenu de l'importance des objectifs de réduction de puissance de ce moyen à son bilan, le Distributeur doit être en mesure d'intéresser une variété de clients, y compris ceux qui présentent des coûts d'effacement plus élevés. De fait, le prix d'équilibre visé est celui qui permet une participation à hauteur des quantités recherchées par le Distributeur. C'est sur cette base qu'a été établi l'appui moyen de 60 \$/kW offert à l'hiver 2021-2022. [...] »

R-4041-2018, phase 2, [C-RNCREQ-0035](#), p. 33 (p. 38 du .pdf) :

Moyen	Moyenne des coûts récurrents	Moyenne des coûts d'implantation
Groupes électrogènes	10.2	57.7
Chaudières	4.0	43.6
CVCA	4.4	34.6
Gestion	0	4.5

3. LE RECOURS AUX ÉNERGIES FOSSILES

[B-0039](#), p. 3, R-1.1 :

TABLEAU R-1.1A :
EFFACEMENT LORS DES ÉVÉNEMENTS DE POINTE DE L'HIVER 2020-2021

JOUR	PÉRIODE	EFFACEMENT (MW)
2021-01-21	AM	376
2021-02-01	AM	354
2021-02-11	AM	364
2021-02-12	AM	367
2021-02-12	PM	345
2021-02-18	AM	378
2021-03-02	AM	363
2021-03-04	AM	368

TABLEAU R-1.1B :
EFFACEMENT LORS DES ÉVÉNEMENTS DE POINTE DE L'HIVER 2021-2022

JOUR	PÉRIODE	Effacement (MW)
2022-01-03	PM	454
2022-01-04	AM	411
2022-01-11	AM	431
2022-01-11	PM	411
2022-01-12	AM	376
2022-01-14	PM	405
2022-01-17	AM	364
2022-01-19	AM	381
2022-01-21	AM	430
2022-02-21	PM	403
2022-01-26	PM	401
2022-01-27	AM	378
2022-02-14	AM	370
2022-02-15	AM	365
2022-02-16	AM	351
2022-02-25	AM	359

TABLEAU R-1.1C :
EFFACEMENT LORS DES ÉVÉNEMENTS DE POINTE DE L'HIVER 2022-2023

JOUR	PÉRIODE	EFFACEMENT (MW)
2022-12-22	AM	456
2023-02-01	AM	473
2023-02-03	AM	504
2023-02-03	PM	424
2023-02-23	AM	414
2023-02-23	PM	365

[D-2021-100](#), p. 24-27 :

« [99] Par ailleurs, l'Audit permet d'avoir une meilleure idée de l'importance des quatre principales mesures utilisées par la clientèle ainsi que des coûts récurrents d'exploitation, en fonction des mesures implantées par les participants.

TABLEAU 4
FRÉQUENCE D'UTILISATION DES MESURES D'EFFACEMENT

Catégorie	# clients	% des clients utilisant la catégorie
Chaudière combustible	15	41%
Contrôle systèmes de CVCA	18	51%
Gestion chaîne production	7	19%
Groupe électrogène	20	54%

Source : Pièce [B-0080](#), p. 27.

[...]

[114] Par ailleurs, la Régie constate que l’Audit confirme et précise l’importance du recours aux groupes électrogènes comme mesure la plus largement utilisée par les participants. [...]. »

[Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec](#), p. 2-4 :

« En confiant la responsabilité du Plan directeur au ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles, l’ensemble des cibles gouvernementales sont désormais intégrées au Plan directeur. Ainsi, la mise à niveau du Plan directeur jusqu’en 2026 ainsi que le prochain plan directeur, qui entrera en vigueur le 1er avril 2026, permettront ultimement de cheminer vers l’atteinte de toutes les cibles fixées à l’origine par la Politique énergétique du Québec à l’horizon 2030, par rapport à 2013.

- > Améliorer de 15 % l’efficacité avec laquelle l’énergie est utilisée
- > Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés au Québec
- > Augmenter de 25 % la production totale d’énergies renouvelables
- > Augmenter de 50 % la production de bioénergie
- > Éliminer l’utilisation du charbon thermique au Québec »

[...]

Les résultats démontrent que la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers de 2030 ne sera pas atteinte (- 40 % par rapport au niveau de 2013). Le scénario Plan directeur (tableau 1) indique une réduction de la consommation de produits pétroliers de 27,5 % par rapport à son niveau 2013, soit en dessous de la cible. Dans les années à venir, le MERN proposera des mesures supplémentaires pour combler cet écart. »

(nos soulignements)

[Plan stratégique 2020-2024 d’Hydro-Québec](#), p. 17 et 34 :

« Le remplacement des énergies fossiles par de l’électricité propre, renouvelable, abordable et produite ici enrichirait le Québec dans son ensemble et améliorerait notre qualité de vie à tous. » (p. 17)

« Nous disposons d’un large éventail d’options pour répondre aux besoins à long terme en électricité propre, dont l’hydroélectricité, l’énergie éolienne, l’énergie solaire et la gestion de la demande. » (p. 34)

[C-GRAME-0014](#), Plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec, p. 7 et 20 :

« Volet essentiel du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques, la transition énergétique repose à la fois sur des fondements technologiques et sur des changements d'attitude et de comportement. Pour les exploitants de réseau électrique comme nous, elle comporte trois principaux volets :

la **décarbonation**, soit le remplacement progressif des énergies fossiles par des énergies renouvelables à faible empreinte carbone ;

[...] » (p. 7)

1.3. Faciliter le déploiement de solutions pour remplacer les énergies fossiles

En misant sur l'innovation et sur l'accompagnement de nos clients, nous contribuerons à réduire la dépendance du Québec aux énergies fossiles. (p. 20)

[R-0033](#) ou [B-0063](#), p.5 :

R-4208

	VERSION MODIFIÉE	JUSTIFIÉ MODIFIÉ
2022		
peut apportées.	1530 septembre. Après analyse, Hydro-Québec peut demander que des modifications y soient apportées.	écrite. Voir section HQD-3, documents
décision acceptée, les période d'hiver à venir raison.	Hydro-Québec avise le client par écrit de sa décision d'accepter ou non la demande. Si elle est acceptée, les parties doivent signer une entente pour la période d'hiver à venir, précisant l'abonnement visé et la station météorologique la plus proche du point de livraison.	
présente	4.76 Conditions d'admissibilité Pour que l'abonnement soit admissible à la présente	